

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année 2025.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition de 2025 et de fixer les taux en 2026 à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 33,86 %

- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 143,25 %

- Taxe d'Habitation (TH) : 8,74 %

2. charge Madame le Maire :

- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC



Date de transmission de l'acte: 26/05/2026

Date de reception de l'AR: 26/05/2026

007-210700035-DE_2026_025-DE

A G E D I

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

En Mairie le 30/04/2026

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026

Date de reception de l'AR: 26/05/2026

007-210700035-DE_2026_025-DE

A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Constitution de provision 2026 pour créances douteuses M57

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2026, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 sur les titres émis sur les exercices 2025 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, figurant ci-dessous :

Provisions constituées au 31/12/2025 : 2.350,00 €

Total des créances à recouvrer : 2.829,08 €

Provision à constituer sur l'exercice 2026 : 800,00 €

Madame le Maire,

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_026-DE

A G E D I

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2025 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 800,00 € sur le budget principal

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2026 au compte 6817.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_026-DE

A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Vote du Budget Primitif de 2026 M57

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AIZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AIZAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 374 657,17 €

En dépenses à la somme de : 374 657,17 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_027-DE

A G E D I

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 000
014	Atténuations de produits	15 424
023	Virement à la section d'investissement	6 156
65	Autres charges de gestion courante	65 500
66	Charges financières	320
67	Charges spécifiques	300
68	Dot. aux amortissements et provisions	800
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	195 500

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	6 000
73	Impôts et taxes	17 032,61
731	Fiscalité locale	61 967,39
74	Dotations et participations	83 500
75	Autres produits de gestion courante	27 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		195 500

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_027-DE

A G E D I

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

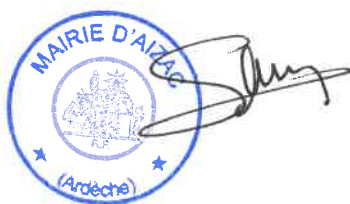
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	5 900
20	Immobilisations incorporelles	18 000
21	Immobilisations corporelles	15 500
23	Immobilisations en cours	139 757,17
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		179 157,17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	6 156
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 901
13	Subventions d'investissement	143 016,17
16	Emprunts et dettes assimilées	800
20	Immobilisations incorporelles	25 284
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 157,17

ADOpte A LA MAJORITE

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_027-DE
A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Rémy BAUER (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 10
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 10
Pour : 10 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD,
Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric
RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents : Marie Christine SAUSSAC

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

**OBJET : Délibération sur le Compte Financier Unique - Service Eau et Assainissement
AIZAC 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de réception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_028-DE
A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	6 097,26	0,00	136 513,42	0,00	142 610,68
Opérations exercice	33 493,99	37 410,75	13 273,99	18 674,18	46 767,98	56 084,93
Total	33 493,99	43 508,01	13 273,99	155 187,60	46 767,98	198 695,61
Résultat de clôture		10 014,02		141 913,61		151 927,63
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	10 014,02	0,00	141 913,61	0,00	151 927,63
Résultat définitif		10 014,02		141 913,61		151 927,63

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1er Adjoint, Rémy BAUER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_028-DE

A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement - Service Eau et Assainissement de AIZAC 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	6 097,26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 205,98
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 916,76
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	10 014,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	10 014,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	8 400,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En Mairie le 30/04/2026

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de réception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_029-DE

A G E D I



AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Constitution de provision 2025 pour créances douteuses M49

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2026, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 sur les titres émis sur les exercices 2025 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, figurant ci-dessous :

Provisions constituées au 31/12/2025 : 2.600,00 €

Total des créances à recouvrer : 3.065,34 €

Provision à constituer sur l'exercice 2026 : 1 100,00 €

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_030-DE
A G E D I

Madame le Maire,

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2025 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 100,00 € sur le budget Eau et Assainissement.

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2026 au compte 6817.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_030-DE
A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE AIZAC 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE AIZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE AIZAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 211 711,63 €

En dépenses à la somme de : 211 711,63 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_031-DE
A G E D I

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 275
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000
023	Virement à la section d'investissement	4 350
042	Section à section	19 500
65	Autres charges de gestion courante	2 600
66	Charges financières	1 100
67	Charges spécifiques	3 075
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	8 400
042	Section à section	9 600
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 000

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	9 600
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300
23	Immobilisations en cours	154 811,63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		168 711,63

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_031-DE

A G E D I

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	141 913,61
021	Virement de la section d'exploitation	4 350
040	Section à section	19 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 948,02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		168 711,63

ADOpte A LA MAJORITE

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_031-DE

A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Remboursement de frais de personnel 2026 par le Budget eau M49 au budget principal M57

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel des services techniques de la commune.

Il est donc nécessaire que le service Eau et assainissement rembourse à la commune une partie des frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour que le budget annexe du service Eau et Assainissement rembourse à la commune une partie des frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement.

La participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour notre agent soit pour 2026 : 5 000,00 € correspondant à 77 % des frais.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_032-DE

A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Mise en oeuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé

Mise en oeuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en oeuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_033-DE
A G E D I

DECIDE :

Article 1^{er} :

De participer financièrement à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

De verser une participation mensuelle de 15,00 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

POUR INFORMATION, le montant minimum de la participation employeur est fixé :

-pour le risque santé à 15€ à partir de 2026 ;

-pour le risque prévoyance à 7€ à partir de 2025.

Article 3 :

La participation sera versée directement pour la couverture de ce risque à l'agent

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après audition de cet exposé et délibération le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition ci-dessus.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_033-DE
A G E D I

AIZAC - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six , à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC (Maire)

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 Contre: 0 Abstention : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Lyliane BLONDEL, Alain DA ROLD, Georgette CRUS, Olivier DUBREUIL, Monique FAUCHIER, Cédric RAYE, Martine LEVIER, Alain VALENTIN, Lucette MOULIN

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lyliane BLONDEL

OBJET : Election dun nouvel adjoint au maire suite à une démission

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Alain VALENTIN, par courrier du 27 mars 2026 adressé à Madame la Sous-Préfète de Largentière, a souhaité se démettre de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE_2026_008 du 20 mars 2026 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2026_009 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée Madame la Sous-préfète de Largentière par courrier reçu le 15 avril 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après audition de cet exposé et après en avoir délibéré :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
007-210700035-DE_2026_034-DE
A G E D I

Est candidat : Monsieur Alain DA ROLD

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votant : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. Alain DA ROLD 11 (onze) voix

- M. Alain DA ROLD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En Mairie le 30/04/2026



Date de transmission de l'acte: 16/06/2026

Date de reception de l'AR: 16/06/2026

007-210700035-DE_2026_034-DE

A G E D I